



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
 Trial Chamber
 Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 17-Jan-2013, 09:48
 CMS/CFO: Uch Arun

TRANSCRIPTION - PROCÈS
 PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

14 janvier 2013
 Journée d'audience n° 147

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
 YA Sokhan
 Silvia CARTWRIGHT
 Jean-Marc LAVERGNE
 THOU Mony
 YOU Ottara (absent)
 Claudia FENZ (suppléante)

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey
 Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Les accusés :

IENG Sary
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
 Victor KOPPE
 ANG Udom
 Michael G. KARNAVAS
 KONG Sam Onn
 Arthur VERCKEN

Pour les parties civiles :

LOR Chunthy
 Elisabeth SIMONNEAU-FORT
 Beini YE
 SIN Soworn
 HONG Kimsuon
 SAM Sokong
 CHET Vanly

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Me KARNAVAS	Anglais
Me KOPPE	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h09)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, il est prévu d'entendre la déposition du témoin

6 Chhaom Se. Nous espérons que cette déposition pourra prendre fin

7 d'ici la fin de la journée. Il est prévu ensuite d'entendre

8 TCW-548.

9 Que les parties et le public sachent ce qui suit: le juge You

10 Ottara est absent pour raisons personnelles. Après délibération,

11 la Chambre a décidé que le juge Thou Mony remplacerait le juge

12 You Ottara, et ce, jusqu'au retour de ce dernier.

13 Cette décision a été prise conformément à la règle 79.4 du

14 Règlement intérieur.

15 Je prie à présent la greffière de faire rapport sur la présence

16 des parties à l'audience.

17 [09.12.22]

18 LE GREFFIER:

19 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges, les parties

20 présentes sauf M. Nuon Chea, lequel a été hospitalisé.

21 M. Ieng Sary suit les débats depuis la cellule temporaire.

22 Quant à Me Pich Ang, l'avocat cambodgien des parties civiles, il

23 sera en retard.

24 Quant au témoin M. Chhaom Se, il se tient prêt.

25 Le témoin TCW-548, le prochain témoin, est à la disposition de la

2

1 Chambre dans la salle d'attente. Ce témoin a confirmé qu'à sa
2 connaissance il n'avait aucun lien de parenté avec l'un
3 quelconque des accusés ou l'une quelconque des parties civiles
4 reconnue en tant que telle dans le présent dossier.
5 Ce témoin a prêté serment. Il n'est pas accompagné d'un avocat.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci, Madame Se Kolvuthy.

8 Nous constatons que l'avocat international de Nuon Chea souhaite
9 intervenir.

10 Je vous en prie.

11 Me KOPPE:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Mesdames, Messieurs les juges, bonjour.

14 Hier, en fin d'après-midi, nous avons appris que notre client
15 avait été emmené d'urgence à l'hôpital, car il s'était écroulé au
16 centre de détention.

17 Ce matin, nous avons reçu un rapport médical, supposément un
18 rapport médical préliminaire, dont il ressort qu'en raison de son
19 état de santé il devra probablement rester à l'hôpital durant une
20 période de quatre à sept jours. Tout cela s'est produit dimanche
21 en fin d'après-midi. Dès lors, nous n'avons pas pu nous
22 entretenir avec notre client à propos de sa situation.

23 Plus important, nous n'avons pas pu nous entretenir avec lui pour
24 savoir s'il renonçait à son droit d'être présent.

25 À ce stade, nous ne sommes pas en mesure de donner à la Chambre

3

1 des informations à ce sujet. Nous ne pouvons pas dire si notre
2 client renonce ou non à son droit d'être présent.

3 Il faut partir du principe qu'il ne renonce pas à son droit
4 d'être présent en attendant que nous puissions nous entretenir
5 avec notre client ce matin.

6 Une fois que nous lui aurons parlé, nous tiendrons la Chambre
7 informée à propos des questions médicales et à propos de son
8 éventuelle renonciation à être présent.

9 Pour toutes ces raisons, nous demandons une suspension de
10 l'audience jusqu'au moment où nous "puissions" nous entretenir
11 avec notre client.

12 [09.15.59]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci, Maître.

15 Pour que les choses soient bien claires, nous demandons au greffe
16 de donner lecture du rapport médical établi par le médecin
17 traitant.

18 LE GREFFIER:

19 "Ministère de la santé, hôpital de l'Amitié khméro-soviétique.

20 Courrier envoyé au président du Bureau de l'administration.

21 Objet: rapport médical concernant M. Nuon Chea.

22 Né en 1926, celui-ci a été hospitalisé le 13 janvier 2013 à
23 17h15.

24 Diagnostic: bronchite aiguë.

25 Le patient a dû être hospitalisé pour une période de quatre à

4

1 sept jours au moins.

2 Le Président de la Chambre est ainsi informé de ces faits.

3 Signé Kem Samsan."

4 [09.17.12]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci.

7 La parole va être donnée aux parties à présent, y compris à

8 l'Accusation et aux coavocats principaux pour les parties

9 civiles.

10 Ces parties pourront ainsi le cas échéant faire des observations

11 au sujet de la question de l'état de santé de M. Nuon Chea, qui,

12 comme nous le savons, a été admis à l'hôpital de l'Amitié

13 khméro-soviétique.

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

16 Je vous remercie de nous donner la parole sur ce sujet.

17 De notre côté, il nous paraît que la demande des avocats de Nuon

18 Chea nous paraît raisonnable à ce stade.

19 Il serait effectivement utile qu'ils puissent d'abord

20 s'entretenir avec leur client pour savoir s'ils ont le mandat de

21 proposer à la Chambre de continuer et de savoir si leur client

22 renonce à son droit d'être présent ou non.

23 Ce qui nous paraît important, spécialement au cas où il n'y

24 aurait pas de renonciation à son droit d'être présent, ce serait

25 que la Chambre et que les parties puissent être tenues au courant

5

1 régulièrement de cet état de santé, de façon à ce que
2 l'évaluation puisse être faite par la Chambre, à savoir quand les
3 audiences pourraient alors reprendre.

4 S'il y a renonciation, évidemment, l'interruption sera limitée et
5 c'est ce que nous espérons bien entendu. Mais il en revient
6 évidemment à l'accusé de décider.

7 Voilà, c'est tout ce que nous avons à dire, Monsieur le
8 Président, à ce stade.

9 [09.19.26]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je vous en prie.

12 À présent, la coavocate principale pour les parties civiles.

13 Me SIMONNEAU-FORT:

14 Oui, bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Mesdames et
15 Messieurs les juges, et bonjour à tous.

16 À ce stade, bien sûr, nous partageons la position de M. le
17 procureur. Et nous considérons que la demande de la Défense est
18 tout à fait raisonnable. Nous pensons qu'il est nécessaire que
19 les avocats de M. Nuon Chea puissent être en mesure de voir avec
20 lui s'il renonce à son droit d'être présent.

21 Nous souhaitons simplement insister également sur le fait que
22 dans toute la mesure du possible nous souhaitons que les débats
23 avancent, si cela est possible bien sûr et dans le respect des
24 droits de chacun.

25 Et nous souhaitons également être informés de l'évolution de la

6

1 situation le plus rapidement possible.

2 Merci.

3 [09.20.23]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci, Maître.

6 Y a-t-il d'autres parties qui souhaiteraient faire des
7 observations à ce sujet?

8 Me KARNAVAS:

9 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges,
10 ainsi qu'à toutes les personnes ici présentes.

11 Nous soutenons pleinement la demande formulée par l'équipe de
12 défense de Nuon Chea.

13 Depuis le début, nous sommes catégoriques pour dire qu'il faut
14 respecter le droit d'un procès équitable pour tous les accusés à
15 tout moment.

16 Nous pensons que c'est une demande tout à fait raisonnable. La
17 question qui se pose aujourd'hui, quand la Défense pourra voir
18 son client, ce sera de voir si ce client est capable ou non
19 d'exercer ses droits. Cela reste à voir.

20 Merci.

21 [09.21.15]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci, Maître.

24 La parole est à l'avocat international de M. Khieu Samphan.

25 Me VERCKEN:

7

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Très rapidement, pas d'observation supplémentaire à ce qui vient
3 d'être dit.

4 Nous soutenons la demande de l'équipe de M. Nuon Chea.

5 [09.21.39]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci, Maître.

8 (Discussion entre les juges)

9 [09.25.35]

10 La Chambre va donner la parole à la juge Cartwright, qui va
11 indiquer de quelle manière la Chambre traitera cette question.

12 Je vous en prie.

13 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 La Chambre comprend bien les commentaires de la défense de Nuon
16 Chea et des autres parties.

17 Elle décide de suivre la situation et l'état de santé de Nuon
18 Chea.

19 Une suspension va intervenir aujourd'hui. D'ici à mercredi matin,
20 le Président informera les parties d'éventuels changements quant
21 aux heures d'audience.

22 Nous prions la défense de Nuon Chea de tenir la Chambre informée
23 des contacts qu'elle aura avec Nuon Chea.

24 Si la Chambre reprend les audiences mercredi, elle en informera
25 les parties, mais, mercredi matin, c'est la limite avant laquelle

8

1 ou pour laquelle la Chambre aura informé les parties.

2 J'espère que c'est clair pour les parties et pour le public.

3 Y a-t-il des questions?

4 [09.27.10]

5 Me KARNAVAS:

6 Une question: est-ce que cela veut dire que nous venons mercredi
7 matin?

8 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

9 J'essayais d'expliquer que, pour mercredi matin, nous vous
10 fournissons des explications.

11 Si les audiences reprennent mercredi matin, vous en serez
12 informés. Est-ce suffisamment clair?

13 Nous essayons d'être suffisamment souples.

14 Me KARNAVAS:

15 C'est très clair.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Merci, juge Cartwright.

18 L'audience d'aujourd'hui est suspendue.

19 La prochaine audience aura lieu mercredi matin à 9 heures.

20 D'ici là... ou, plutôt, à ce moment-là, la Chambre continuera
21 d'entendre la déposition du témoin Chhaom Se. Nous espérons
22 achever cette déposition à ce moment-là. Après quoi, nous
23 entendrons TCW-548.

24 Huissier d'audience, en coordination avec l'Unité d'appui,
25 veuillez faire en sorte que les deux témoins puissent rentrer là

9

1 où ils logent et veuillez les ramener dans le prétoire mercredi
2 matin.

3 Agents de sécurité, veuillez conduire MM. Khieu Samphan et Ieng
4 Sary au centre de détention et les ramener dans le prétoire... ou,
5 plutôt, veuillez ramener M. Khieu Samphan uniquement dans le
6 prétoire le 16 janvier pour 9 heures.

7 Quant à Ieng Sary, ce jour-là, il devra être conduit dans la
8 cellule temporaire, qui sera reliée au prétoire pour que Ieng
9 Sary puisse suivre l'audience à distance.

10 L'audience est levée.

11 (Levée de l'audience: 09h29)

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25